

DEPARTEMENT
MORBIHAN
COMMUNE
LE PALAIS

ARRETE DU MAIRE N° 055/2023

**- ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -
- CARNAVAL DU SAMEDI 01 AVRIL 2023 -**

Le Maire de LE PALAIS,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code De la Voirie Routière,
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,
Vu Les dispositions du code pénal,
Vu la demande présentée par l'association « BELLE ILE CARNAVAL » 56360 LE PALAIS pour le déroulement d'un défilé de carnaval le 01 avril 2023 à Le Palais 56360.
Considérant que pour des raisons de sécurité et d'accès, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des voitures et la circulation des piétons sur le centre-ville ville de la commune de Le Palais,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « BELLE ILE CARNAVAL » est autorisée à organiser un carnaval et une soirée/repas sur le territoire de la commune de le Palais le samedi 01 avril 2023 à partir de 13h00 au dimanche 02 avril à 01h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et le passage du cortège, le stationnement sera interdit aux véhicules le samedi 01 avril 2023 de 13h00 et 18h00 sur les quais Vauban, Yser, Jacques Le Blanc, Gambetta, rue de la Citadelle, rue des remparts.

ARTICLE 3 : Le cortège sera autorisé à circuler à vitesse réduite au départ de la rue des Remparts devant le réduit B sur l'itinéraire suivant : rue des Remparts - avenue Carnot – quai Vauban – quai de l'Yser – quai de l'Acadie – rue Jules Simon – quai Jacques Le Blanc – rue de la citadelle – rue de l'église – quai Vauban – quai de l'Yser – quai de l'Acadie – rue Jules Simon - place de République.

ARTICLE 4 : Afin de permettre le bon déroulement de la soirée et du repas, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sera interdit sur la place de la République samedi 01 avril 2023 à partir de 13h00 au dimanche 02 avril 2023 à 02h00.

ARTICLE 5 : Afin de permettre déballe et la remballage des installations pour le bon déroulement du carnaval le stationnement sera interdit place Font-Romeu du samedi 01 avril 2023 à partir de 08h00 au dimanche 02 avril 2023 à 18h00.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de cette manifestation l'association « BELLE ILE CARNAVAL » est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice de classe k1 à k3 au niveau de la Citadelle le samedi 01 avril 2023 sur la période comprise entre 22h00 et 23h30.

ARTICLE 7 : Afin de permettre le tir du feu d'artifice, la circulation des piétons sera interdite sur le Môle Bourdelle sur la période du tir. Le respect de cette interdiction sera à charge de l'artificier en sa qualité de responsable des installations pyrotechniques et du respect des distances de sécurité.

ARTICLE 8 : Lors du passage du cortège sur l'ensemble de l'itinéraire, la projection de mousse à raser, d'œuf et de farine sera interdite.

ARTICLE 9 : Le Maire de Le Palais, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Palais, la Police Municipale, le directeur du service technique sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belle Ile en Mer,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Belle Ile en Mer,
- Monsieur Le Maire,
- Association « BELLE ILE CARNAVAL », 56360 Le Palais,
- Monsieur le Directeur des service techniques de la commune de Le Palais,

A Le Palais, le 20 mars 2023

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Monsieur le Maire de la Commune de LE PALAIS ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

